

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2025**

Portant réglementation temporaire de la circulation du stationnement,
lors d'un concert le vendredi 20 juin 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande formulée par M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix, en vue d'obtenir l'interdiction de la circulation et du stationnement place de la Libération, le vendredi 20 juin 2025, pendant le déroulement du concert ;

Vu l'occupation du domaine public n°208/2025, en date du 10 juin 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, place de la Libération, afin de permettre le bon déroulement du concert.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La circulation et le stationnement sont temporairement réglementés en agglomération, place de la Libération, le vendredi 20 juin 2025, de 13h00 à 02h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits :

- place de la Libération (voir plan)

Article 2

Les véhicules circulant à l'approche de la zone du concert protégée par un barriérage seront soumis, aux restrictions suivantes :

- interdiction de circuler
- interdiction de stationner

Article 3

Il est prévu sur les lieux de la manifestation un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

Article 4

La circulation et le stationnement seront rétablis par l'organisateur dès la fin du concert.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- M. Johann WIDOWIAK 8 place de la Libération 18600 Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 10 juin 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **16 JUN 2025**

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2025**

Autorisant la prolongation de l'heure de fermeture jusqu'à 2h du matin
pour l'établissement Café de la Paix.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code la santé,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande d'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle présentée par M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix.

ARRÊTÉ :**Article 1**

M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix, est autorisé à prolonger l'heure de fermeture de son établissement, le vendredi 20 juin 2025, jusqu'à 02h00, à l'occasion d'un concert.

Article 2

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4

Ampliation du présent arrêté

- M. Johann WIDOWIAK 8 place de la Libération 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 10 juin 2025

Pour copie conforme.

Pour Le Maire,
Pierre GUILBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **16 JUIN 2025**

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2025**

Portant autorisation de sonorisation à l'occasion d'un concert le 20 juin 2025,
place de la Libération.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code la santé publique,
Vu la loi relative à la lutte contre le bruit,
Vu le décret relatif à la lutte contre les bruits de voisinages,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté interministériel relatif aux modalités de mesure de bruits de voisinage dans le département du Cher,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Cher,
Vu l'arrêté municipal n°311/2010 du 14 septembre 2010, portant réglementation sur les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,
Vu l'occupation du domaine public n°208/2025, en date du 10 juin 2025,
Vu l'arrêté temporaire de circulation et du stationnement n°209/2025, en date du 10 juin 2025,
Vu l'autorisation de la fermeture exceptionnelle tardive n°207/2025, en date du 10 juin 2025,
Vu la demande présentée par M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix et organisateur du concert qui se déroulera place de la Libération, le vendredi 20 juin 2025.

ARRÊTÉ :**Article 1**

M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix est autorisé à organiser un concert, le vendredi 20 juin 2025, de 13h00 à 02h00, place de la Libération.

Article 2

Le présent arrêté abroge provisoirement l'arrêté municipal n°311/2010, portant réglementation sur les bruits de voisinage, le vendredi 20 juin 2025.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité de Sancoins.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté

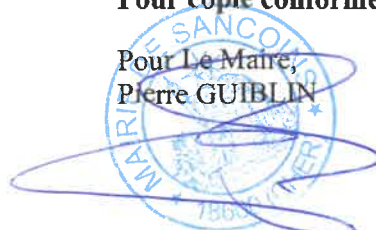
- M. Johann WIDOWIAK 8 place de la Libération 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 10 juin 2025

Pour copie conforme.

Pour Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **16 JUIN 2025**

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2025**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,
lors d'un concert, le vendredi 20 juin 2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code du commerce,

Vu le code la santé publique,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 30 mai 2025, par laquelle M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un concert, le vendredi 20 juin 2025, place de la Libération.

ARRÊTÉ :**Article 1**

M. Johann WIDOWIAK, gérant de l'établissement Café de la Paix, est autorisée à occuper le domaine public, afin d'organiser un concert le 20 juin 2025

➤ Place de la Libération

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable le 20 juin 2025.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

L'organisateur et ses représentants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la Commune de Sancoins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- M. Johann WIDOWIAK 8 place de la Libération 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 10 juin 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.



/// espace demandé
* Bonne électricité.

Handwritten notes:
• 2014-11-11 04:50:11